

à mon traité de l'édit de St-Maur me fait d'autant plus de plaisir , que personne n'est plus propre à en bien juger que vous. Mais j'ajouterai encore plus de foi aux louanges que vous avez la bonté de lui donner , si vous voulez bien les accompagner de vos remarques sur les endroits qui vous paraîtront mériter d'être retouchés , comme je ne doute pas qu'il n'y en ait beaucoup.

« Je vous rends grâces de l'arrêt du 21 mars 1720 , dont vous me marquez les circonstances. Si je n'en ai pas parlé , ce n'est pas que je n'en fusse bien instruit , tant par les mémoires imprimés , que par ce que m'en dirent , il y a deux ans , à Paris , d'habiles avocats , que je consultai là-dessus ; mais mes liaisons avec l'hôtel de Condé m'ont empêché d'en faire mention. D'ailleurs , il me fâchait de critiquer un arrêt si récent , et rendu sur les conclusions de M. Blancménéil. J'ai cru qu'il suffisait d'en réfuter les motifs, et j'ai pris ce parti d'autant plus volontiers qu'il m'a paru que c'était l'avis de tout le barreau , qui fut très-surpris de l'arrêt. Je sais même, d'un avocat très-habile de Paris , que l'avocat de madame la princesse lui avait avoué, après l'arrêt, qu'il ne l'approuvait pas. Aussi est-on persuadé, au palais , qu'on y jugea les personnes plutôt que la thèse , et c'est ce qu'il ne me convenait pas d'expliquer.

« Il est vrai que je n'ai pas parlé de la différence des mères qui ont passé à de secondes noces et des autres , parce que j'ai cru que cela regardait moins l'explication de l'édit de St-Maur que celui des secondes noces , et je n'ai pas voulu mêler ces matières.

« Le livre de M. Bynkershoek a pour titre : *Cornelii van Bynkershoek, J. C. etc., senatoris, Observationum juris romani libri VI. in-4o; Lugd. Batav. apud Joan. Vander Linden, 1710.* Il mérite fort que vous en fassiez l'emplette. C'est un livre dans le goût des Observations de M. Cujas , et où il y a d'excellentes choses. Le mérite de l'auteur , que je crois le plus grand jurisconsulte de l'Europe , a été récompensé par la